

Evacuation des locaux : l'Université ne pouvait plus laisser perdurer une occupation infondée

15/10/2022

Depuis le lundi 10 octobre, des militant.es de l'UNEF et du collectif des sans facs, soutenu par Solidaires étudiant.es et l'UNEF-Tacle, occupaient illégalement les locaux de la présidence de l'Université sur le campus des Berges du Rhône. Leurs revendications portaient sur l'inscription d'étudiant.es encore sans affectation et l'exonération des droits d'inscription pour des étudiant.es internationaux/ale hors UE.

Sur la soixantaine de demandes d'inscription soutenues par ces organisations depuis la fin juillet, seulement 19 restaient en cours d'examen au matin du 10 octobre. Malgré cette occupation et ses conséquences lourdes sur la vie de l'établissement, le traitement des dossiers s'est poursuivi, en même temps que celui des autres étudiant.es en attente d'affectation via les procédures de saisine. L'Université s'attache depuis plusieurs années à étudier ces demandes et à y donner suite dans la mesure des moyens qui sont les siens et dans le respect des pratiques qui doivent guider le service public. Comme chaque année, depuis la rentrée, les principes suivants ont été respectés :

- En vue de ne pas dégrader les conditions d'études et de travail, l'université ne procède à aucune inscription d'étudiant.es supplémentaires dans les formations où les capacités d'accueil ont été atteintes ou dépassées. Les moyens humains et financiers dont dispose l'établissement ne permettent pas d'aller au-delà de ces capacités.
- Les demandes d'inscription des étudiant.es sans affectation doivent être examinées dans le respect du principe d'égalité de traitement des dossiers. C'est notamment la raison pour laquelle les demandes issues des procédures normales de recours ou de saisine ont été examinées prioritairement.
- Une suite favorable a été donnée aux demandes qui concernent des filières où des places restaient vacantes dès lors que les candidat.es avaient validé un diplôme permettant d'y accéder. Le service public d'enseignement supérieur ne peut en aucun cas se satisfaire d'une situation où des jeunes resteraient sans affectation tandis que des places resteraient vacantes dans les filières correspondant à leur projet de formation.
- Au niveau master, la priorité pour ces inscriptions, lorsque les demandes excédaient le nombre de places encore disponibles, a été donnée aux étudiant.es ayant validé une licence dans notre établissement. Il est de notre responsabilité de rendre effectif, à l'échelle de l'université, le droit à la poursuite d'études.

Les huit dossiers encore soutenus par le collectif à ce jour correspondent à des situations où les candidat.es n'ont pas accepté les propositions qui leur ont été faites ou encore à des personnes n'ayant pas candidaté à l'Université Lumière Lyon 2. L'université n'est pas en mesure de leur proposer d'inscription dans la filière de leur choix.

Concernant les demandes d'exonération, les services de l'Université ont élaboré un projet de délibération facilitant l'accès à la procédure d'exonération pour les étudiant.es étranger.es hors UE. Ce projet ouvre la possibilité pour ces étudiant.es de devenir éligibles à une exonération totale ou partielle des frais d'inscription après un premier versement de 57 €. Le dispositif concernera l'ensemble des étudiant.es extracommunautaires, pour cette année comme pour les suivantes, en vue de proposer une solution pérenne et ouverte à tou.tes. Comme à son habitude, l'établissement suivra évidemment l'ensemble des avis d'exonération donnés par les assistantes sociales.

Depuis lundi, l'Université a pris toutes les mesures nécessaires pour maintenir la continuité de service et en parallèle assurer la sécurité des biens et des personnes. Des réunions ont eu lieu quotidiennement avec le collectif pour débloquer la situation et ne pas rester dans un rapport de force incompréhensible alors même que le traitement des dossiers se poursuivait.

Compte tenu de la velléité des occupant.es de maintenir l'occupation pour une durée indéterminée, compte tenu du fait que la sécurité des biens et des personnes ne pouvait pas être assurée correctement depuis une semaine, et que même le secours à personne était rendu difficile par cette situation, l'Université ne pouvait plus laisser perdurer cette occupation.

Le concours de la force publique a été requis pour procéder ce jour à l'évacuation des locaux occupés sur le campus Berges du Rhône. L'opération s'est déroulée dans le calme à 16h30. C'est une solution à laquelle la présidence aurait préféré ne pas avoir recours. L'Université a fait tout son possible, depuis une semaine, pour dialoguer et amener le collectif à partir de lui-même, malheureusement sans succès.